

DÉLIBÉRATION n°2023-08
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 3 mai 2023

Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration
du 7 décembre 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'IEP de Rennes, en particulier l'article 23-1 du règlement intérieur tel qu'adopté par la délibération 2016-25 du 23 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique

Le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes du 7 décembre 2022 est adopté.

Membres en exercice : 29 membres
Membres présents ou représentés : 18 membres

Votes : Refus de participer au vote :
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

Délibération : **adoptée.** refusée.

13 mai 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :

Compte-rendu du conseil d'administration du 7 décembre 2022 (8 pages)

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le :

Présents

- (1) M. Yann Lejolviv, Président du Conseil d'administration
- (2) Mme Audrey Ballu-Gougeon
- (3) Mme Corinne Poulain
- (4) M. Vincent Valentin
- (5) M. Romain Pasquier
- (6) M. Thibault Tellier
- (7) M. Emmanuel Couet
- (8) Mme Claire Toupin-Guyot
- (9) M. Gil Desmoulin
- (10) Mme Marta Iglesias
- (11) Mme Adeline Thobie
- (12) M. Aurélien Drevet
- (13) M. Alban Laine-Battegay
- (14) M. Hadrien Jehan
- (15) Mme Charlotte Jegouic
- (16) Mme Maëla Merrer
- (17) M. Dimitri Guézel
- (18) Mme Nathalie Pruchon

Représentés

- (19) Mme Laurence Bertrand-Dorléac
- (20) M. David Alis
- (21) Mme Maryvonne Le Brignonen
- (22) Mme Marie-Laure Collet
- (23) M. Nicolas Escach
- (24) Mme Lucille Derolez

Membres ayant voix consultative

- M. Pablo Diaz, Directeur de l'IEP
M. Vincent Brunie
M. Antoine Hurtaut

Invités

- (25) M. Guillaume Julien
- (26) Mme Cyrielle Leclerc
- (27) M. Cyril Rams
- (28) M. Alan Leroux (rectorat)
- (29) M. Sébastien Chable
- (30) Mme Pauline Cardot
- (31) M. Hugues Parola

M. Lejolviv, Président du Conseil d'administration, donne lecture des différentes procurations.

Mme Laurence Bertrand-Dorléac	Donne pouvoir à	M. Yann Lejolviv
M. David Alis	Donne pouvoir à	Mme Hélène Muscat
Mme Maryvonne Le Brignonen	Donne pouvoir à	M. Jérôme Lartigau
Mme Marie-Laure Collet	Donne pouvoir à	M. Yann Lejolviv
M. Nicolas Escach	Donne pouvoir à	M. Gil Desmoulin
Mme Lucille Derollez	Donne pouvoir à	M. Dimitri Guézel

M. Lejolviet ouvre la séance et procède à l'appel. Il précise qu'il ne sera pas possible d'examiner la version définitive du projet de budget inscrit à l'ordre du jour et qu'un Conseil d'administration extraordinaire sera donc organisé à distance la semaine suivante. Il tient à préciser que les documents ne sont pas prêts du fait d'un problème de forme, mais aucunement en lien avec un problème de fond.

M. Lejolviet tient ensuite à faire part du décès de Monsieur Alexandre Brailowsky, un ancien administrateur qui siégeait dans la présente instance.

M. Diaz indique que la triste nouvelle lui est parvenue la semaine précédant la présente séance. Alexandre Brailowsky était un intervenant historique au sein de l'IEP, puisqu'il enseignait dans le Master ingénierie des services urbains en réseau, villes en devenir depuis 2003. Il s'était également fortement investi dans les parcours du campus de Caen. Il travaillait sur les problématiques d'accès aux services essentiels, et notamment sur les sujets d'adduction d'eau et de traitement des déchets. Alexandre Brailowsky était très apprécié des étudiants, qui ont réagi en nombre suite à la nouvelle, et il s'agit d'une grande perte pour l'IEP de Rennes.

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 28 septembre 2022**

La délibération n° 2022-68 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-68 est adoptée à l'unanimité.

1. Finances

- **Demande de subvention de l'Amicale des personnels**

M. Julien indique que la subvention demandée est d'un montant identique à l'année précédente, étant entendu que l'Etablissement offrira une prestation supplémentaire en termes d'accès aux pratiques sportives.

M. Diaz tient à saluer l'activité de l'Amicale et sa contribution aux moments de convivialité à l'IEP. Cette association joue un rôle essentiel pour la cohésion des équipes en proposant de nombreuses activités et des moments d'échanges précieux. La Direction a décidé de la soutenir au-delà de la contribution financière, à travers l'accès à une pratique sportive hebdomadaire, afin de contribuer au bien-être au travail des personnels.

La délibération n° 2022-70 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-70 est approuvée à l'unanimité.

- **Demande de subvention de l'Association des anciens**

M. Diaz souligne qu'il est très important que l'Association des anciens de l'IEP soit partie prenante du Conseil d'administration en tant qu'invité permanent. En effet, cette association joue un rôle primordial de lien entre les étudiants et les futurs professionnels. Elle participe ainsi au forum des masters et des métiers et de nombreux cercles d'anciens se réunissent à travers la France, voire à l'étranger. Les échanges entre la Direction et l'association sont intenses et une stratégie de long terme a été élaborée en commun.

M. Hurtaut rappelle que l'Association des anciens a été créée en 1994 et qu'elle a pour objectif de maintenir un lien entre étudiants actuels et anciens diplômés de l'IEP de Rennes. Afin d'entretenir ce réseau, l'association est présente au forum de l'emploi et des masters et participe également à des salons aux côtés de l'Etablissement ainsi qu'aux journées portes ouvertes. La présente subvention contribue à mettre en œuvre ces actions au profit des étudiants. La période de Covid-19 a nécessairement impacté cette activité et les dépenses ont diminué en conséquence. L'objectif de l'année 2022-2023 est de relancer l'association à travers la participation à ces divers événements. Par ailleurs, il est prévu d'organiser un séminaire d'équipe en avril 2023 afin de réfléchir au développement futur de l'association.

M. Hurtaut précise que l'association rassemble à ce jour près de 5 000 anciens étudiants et que l'enjeu est bien de maintenir le lien entre ces derniers et l'IEP à travers l'organisation de nombreuses rencontres sur tout le territoire. Pour rappel, l'association a dépensé 1 093 euros en 2021-2022, soit un tiers du budget initial, la crise sanitaire n'ayant pas permis d'organiser d'événements en présentiel. Les outils de communication de l'association ont toutefois pu être modernisés. Au titre des recettes, le montant des adhésions était tombé à un niveau historiquement faible et l'ambition est de le remonter. Les adhésions ont progressé en 2022, mais ce mouvement doit se poursuivre pour 2023, car l'association n'entend pas uniquement compter sur le soutien de l'IEP. L'enjeu pour l'avenir de l'association est de développer ses ressources propres, car son budget reste très restreint en comparaison avec celui d'associations analogues. Le nouveau site internet de l'association sera lancé dans quelques semaines et devrait contribuer à cet objectif.

M. Hurtaut précise que la subvention demandée à l'IEP est de 3 000 euros et que l'objectif est de parvenir à 400 euros d'adhésion de la part des membres en 2022-2023, à multiplier par dix à l'horizon 2025-2030. Enfin, l'association remercie l'IEP pour son soutien continu.

La délibération n° 2022-71 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-71 est approuvée à l'unanimité.

- **Bilan de la CVEC 2021-2022 et Répartition 2022-2023**

M. Diaz rappelle qu'annuellement, chaque étudiant contribue à hauteur de 92 euros à la CVEC (Contribution vie étudiante et de campus) auprès du CROUS. Chaque établissement reçoit ensuite un minimum de 43 euros par étudiant afin de financer toutes les activités liées à la vie étudiante en leur sein. Il existe toutefois deux obligations : la santé étudiante doit représenter au moins 15 % de la somme et la vie étudiante au sens de la vie associative doit compter pour 30 % minimum. Les tableaux remis au CA montrent que ces deux conditions cumulatives sont respectées.

Pour 2023, la contribution devrait être supérieure à 43 euros. Depuis trois ou quatre ans, l'IEP perçoit environ 70 000 euros par an au titre de la CVEC et contribue pour un montant analogue à la vie étudiante sur ses fonds propres. Enfin, la commission permanente de la vie étudiante a voté à l'unanimité le bilan et la proposition de répartition 2022-2023 soumis ce jour au CA.

Mme Pruchon demande si la bourse FSI (Fonds de solidarité internationale) est imputée à 50 % sur la CVEC et à 50 % sur les frais d'inscription, puisqu'elle apparaît sur ces deux lignes.

M. Diaz explique que la contribution de chaque étudiant au FSI, à hauteur de 50 euros, est abondée du même montant par l'IEP. En l'occurrence, le montant qui figure dans le bilan est la partie contributive de l'IEP, et non celle des étudiants, qui est prise en compte dans les droits d'inscription.

La délibération n° 2022-72 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-72 est approuvée à l'unanimité.

- **Tarifs 2023-2024 et droits d'inscriptions**

M. Diaz indique que les tarifs des droits sont identiques à l'année précédente pour tous les concours et diplômes. Ces tarifs sont constants depuis trois ans. En revanche, les tarifs de la formation professionnelle pour 2023-2024 vont évoluer à la hausse afin de tenir compte de l'inflation actuelle, à hauteur de +10 % en moyenne.

La délibération n° 2022-73 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-73 est approuvée à l'unanimité.

2. Mesures réglementaires et pratiques

- **Désignation des membres étudiants élus au CA dans les commissions**

M. Julien rappelle que le règlement intérieur de l'IEP prévoit des commissions thématiques qui se réunissent au moins une fois par an. Il s'agit donc de désigner les membres étudiants du CA dans ces commissions, comme proposé en annexe. Il est à noter qu'il manque un nom dans les suppléants de la commission internationale, qu'il conviendra de compléter ultérieurement.

La délibération n° 2022-74 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-74 est approuvée à l'unanimité.

- **Désignation des élus étudiants au sein de la commission disciplinaire à l'égard des usagers**

M. Julien indique que le principe est le même : les membres étudiants du CA changeant chaque année, il convient de désigner leurs représentants au sein de la commission disciplinaire, au sein de laquelle les étudiants comptent pour la moitié des membres. La proposition est fournie en annexe et tous les membres étudiants du CA y figurent.

La délibération n° 2022-75 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-75 est approuvée à l'unanimité.

- **Désignation des représentants de l'IEP dans les différentes instances de l'EPE**

M. Diaz annonce que le décret de création de l'Établissement Public Expérimental de l'Université de Rennes est paru le 24 novembre. Ses statuts prévoient que les enseignants-chercheurs et personnels administratifs soient présents dans les instances de l'EPE de manière indirecte (Conseil d'administration, Conseil académique), chaque établissement choisissant sa modalité de désignation. Pour l'IEP, il est prévu de désigner un représentant sur proposition du Directeur pour chacune des instances. Le premier Conseil d'administration de l'EPE se réunira le 16 décembre pour adopter les modalités des élections au sein d'un règlement intérieur simplifié. Les étudiants seront ensuite appelés à voter à ces élections en 2023.

M. Diaz indique que pour le Conseil d'administration, il est proposé de désigner Gil Desmoulin en tant que représentant titulaire et Marta Iglesias en tant que suppléante. Pour le Conseil académique, commission formation et vie étudiante, il est proposé de désigner Adeline Thobie en tant que représentante titulaire et Nathalie Pruchon en tant que suppléante. Pour le Conseil académique, commission recherche, il est proposé de désigner Romain Pasquier en tant que représentant titulaire et Thibault Tellier en tant que suppléant.

La délibération n° 2022-76 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-76 est approuvée à l'unanimité.

3. Ressources humaines

- **Adoption du taux horaire de rémunération des intervenants en formation continue**

M. Parola rappelle que lors du dernier CA, un taux horaire a été voté pour les conférenciers occasionnels. L'idée est de procéder à une délibération analogue pour les intervenants en formation continue puisqu'il n'existe pas de délibération dans ce domaine. Il est donc proposé de voter un taux horaire identique à celui des conférenciers, à savoir 128,52 euros.

La délibération n° 2022-77 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-77 est approuvée à l'unanimité.

- **Actualisation de l'organigramme de l'IEP**

M. Julien indique que l'organigramme mis à jour a été joint à la documentation remise en amont. Cet organigramme sera publié sur le site internet et intranet une fois validé. Au titre des évolutions, il convient de mentionner le renforcement de certaines fonctions de la Direction par le biais de la nomination de binômes. Ainsi, dans le domaine de la RSE, Armelle de Guibert sera secondée par Laure Schiettecatte, également en charge de la Démocratisation. Pour le Développement, Thibault Tellier sera désormais soutenu par Adeline Thobie pour les relations aux entreprises. Par ailleurs, une fonction de Directeur de cabinet va être créée, ainsi qu'un poste de DGA ressources humaines et conduite du changement afin d'assister le DGS dans le chantier d'évolution des services.

M. Julien ajoute que tous les référents prévus par les textes ont été inscrits à l'organigramme, le poste de référent handicap restant à pourvoir. Par ailleurs, l'organigramme comportera désormais les enseignants-chercheurs. En ce qui concerne les services, l'organisation a été revue pour tenir compte des remarques du HCERES et renforcer le rôle des fonctions support. Au final, neuf pôles ont été délimités, notamment afin d'harmoniser les responsabilités des chefs de service en vue de la réforme des délégations de signature. Enfin, le pôle de Caen et les pôles ressources ont été renforcés et certaines missions, notamment sur la recherche, ont été réaffirmées.

Mme Pruchon croit savoir que la DSI va également être renforcée.

M. Julien le confirme et indique que la création de poste au sein de la DSI sera évoquée lors de l'examen du budget au CA.

- **Revalorisation indemnitaire des titulaires BIATSS**

M. Diaz rappelle que Hugues Parola a été recruté en tant que Directeur des ressources humaines huit mois plus tôt afin de mener un travail de fond sur ce dossier. Cette délibération, comme les suivantes, s'inscrit dans une démarche ambitieuse de soutien et de revalorisation des personnels.

M. Parola ajoute que ces évolutions visent à dissocier la gestion des agents contractuels et des agents titulaires, tout en préservant la cohésion indispensable au sein des équipes. En l'occurrence, il s'agit d'une revalorisation de l'indemnité des titulaires BIATSS afin d'obtenir un effet de rattrapage, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, à hauteur de 600 euros pour les catégories A, 400 euros pour les catégories B et 300 euros pour les catégories C (montants annuels bruts). Ce rattrapage ne comble pas totalement le retard par rapport aux autres établissements composantes de l'EPE. Ainsi, un groupe de travail va continuer à réfléchir à ces mécanismes de rattrapage à mettre en œuvre de façon progressive pour les titulaires BIATSS. Le

coût de la présente mesure est de 20 000 euros pour l'année 2023. Le CT a remis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 novembre.

La délibération n° 2022-78 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-78 est approuvée à la majorité (une abstention).

- **Lignes directrices de gestion indemnitaire enseignants-chercheurs**

M. Parola indique qu'il s'agit de répondre à la création du RIPEC (régime indemnitaire pour les enseignants-chercheurs) dans le cadre de la loi de programmation de la recherche, à travers trois composantes : revalorisation de la C1 (prime statutaire versée mensuellement à tous les enseignants-chercheurs en fonction du grade), augmentation de la C2 (composante fonctionnelle prime liée à l'exercice de certaines fonctions), et augmentation de la C3 (prime individuelle sur demande et examen du dossier). Des lignes directrices de gestion ont été rédigées autour de ces trois composantes et sont soumises ce jour au vote du CA. Le CT a remis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 novembre.

M. Julien précise que cette revalorisation est effectuée à budget constant pour l'IEP, grâce aux subventions de l'Etat.

La délibération n° 2022-79 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-79 est approuvée à l'unanimité.

- **Maintien du montant des primes des contractuels**

La délibération n° 2022-80 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-80 est approuvée à l'unanimité.

4. Pédagogie

- **Convention pour la procédure d'admission en 2^e année et en 4^e année élèves CPGE**

M. Desmoulin indique que cette convention est passée entre Sciences Po et certains lycées afin de permettre à leurs élèves de classes préparatoires d'intégrer l'Établissement en 2^e ou en 4^e année par le biais d'une sélection simplifiée.

M. Guézel s'enquiert du nombre moyen d'étudiants concernés par ces admissions.

Mme Pruchon répond que l'IEP dénombre 140 à 150 candidats chaque année, pour une cinquantaine d'étudiants finalement intégrés aux campus de Rennes et Caen. 27 lycées sont conventionnés dans ce cadre.

La délibération n° 2022-81 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-81 est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement de l'examen en 2^e année des CPGE 2022-2023**

Mme Iglesias indique que l'épreuve d'admission des élèves issus des CPGE souhaitant entrer en 2^e année se compose d'un écrit d'une heure sur un sujet de culture générale, suivi d'un entretien de motivation de 15 minutes. Les candidats vont composer sur TestWe en amphithéâtre afin de disposer rapidement des résultats de l'épreuve et de les transmettre au jury de l'entretien.

La délibération n° 2022-81 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-81 est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement de l'examen en 4^e année des CPGE 2022-2023**

M. Desmoulin précise que cet examen concerne spécifiquement les étudiants et étudiantes sous-admissibles ou admissibles à l'une des ENS en 2023 et titulaires d'un minimum de 120 ECTS. Ils peuvent ainsi intégrer la quatrième année et doivent effectuer un choix parmi les parcours proposés en cycle de Master. Il est à noter que s'ils n'ont pas étudié un semestre à l'étranger, ils doivent effectuer le premier semestre à l'étranger dans le cadre de la 2^e année de cursus de l'IEP.

La délibération n° 2022-83 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-83 est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement de l'examen d'admission en 4^e année 2022-2023**

M. Desmoulin indique que cette délibération concerne l'admission en 4^e année pour les étudiants titulaires de 120 ECTS et qui font l'objet d'une procédure de sélection spécifique, avec entretien sur dossier. Ils doivent également choisir un parcours de Master et la règle sur le semestre à l'étranger s'applique également.

M. Diaz souligne que ce parcours est très intéressant en ce qu'il permet de diversifier les profils des étudiants au sein de l'IEP. Il convient de renforcer la communication autour de cette voie d'accès à Sciences Po, qui reste peu connue.

La délibération n° 2022-84 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-84 est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement concours d'entrée en 2^e année à Caen**

Mme Iglesias indique que l'objectif de cette mesure est de donner davantage de visibilité et d'attractivité au campus des transitions à Caen. Elle consiste à mettre en place un concours spécifique qui sera organisé sur une journée et comportera trois épreuves écrites – questions contemporaines (dissertation de 3 heures), histoire (dissertation de 2 heures), langues vivantes (une langue au choix parmi quatre, avec un test de compréhension et un examen d'expression sous forme d'un essai).

M. Tellier demande s'il existe un programme de préparation spécifique et si les sujets sont en lien direct avec les thématiques des transitions enseignées à Caen.

Mme Iglesias répond que le programme d'histoire a trait aux relations entre les puissances et les modèles politiques des années 1930 à nos jours. En revanche, il n'y a pas de programme pour l'épreuve de questions contemporaines.

La délibération n° 2022-85 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-85 est approuvée à l'unanimité.

- **Convention pour l'organisation du Concours Commun 1^{ère} année**

Mme Iglesias rappelle que cette convention sur l'organisation du concours de 1^{ère} année concerne les IEP d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain, Strasbourg et Toulouse. Elle fixe des règles communes afin d'harmoniser ce concours dans tous ces établissements.

La délibération n° 2022-86 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-86 est approuvée à l'unanimité.

- **Règlement du concours commun d'entrée en 1^{ère} année**

Mme Iglesias indique que le règlement du concours est inchangé par rapport aux années précédentes, avec une épreuve écrite de questions contemporaines, une de langues et une d'histoire, sur une journée. Le programme de questions contemporaines porte sur deux thèmes – la peur et l'alimentation (dissertation de 3 heures). L'épreuve d'histoire consiste en une dissertation de 2 heures sur le même programme que Caen. L'épreuve de langues vivantes dure quant à elle une heure avec toujours quatre langues au choix.

La délibération n° 2022-87 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-87 est approuvée à l'unanimité.

- **Capacité des masters**

M. Desmoulin précise que la présente délibération porte sur le Master politiques publiques. Les effectifs concernés sont inscrits dans la documentation.

M. Diaz précise que ces chiffres sont des seuils minimaux et qu'il n'existe pas de limite haute.

La délibération n° 2022-88 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-88 est approuvée à l'unanimité.

- **Projet « Cycle d'études territoriales »**

M. Tellier explique qu'il s'agit d'un projet de formation continue intitulée « Analyse des mutations territoriales » visant notamment les élus locaux ou d'autres acteurs régionaux travaillant dans tous les domaines. Cette formation de 120 heures se déroule sur un an et se décline autour de quatre thèmes : gouvernance territoriale, attractivité, transitions, solidarités territoriales. Chaque module s'étendra sur deux jours, à raison de cinq modules sur l'année. Le principe de l'admission est un recrutement sur dossier (CV et lettre de motivation) et à l'issue du cursus, les auditeurs obtiendront une certification. L'objectif est d'ouvrir la formation en septembre 2023.

M. Lartigau souhaite savoir quelle communication l'Etablissement entend-il mettre en place pour faire connaître cette nouvelle formation.

M. Tellier estime qu'il conviendra d'ouvrir des orientations vers le CNFPT et les CDG de région. Il est également en contact avec les représentants de l'INSET. A cet égard, il semble envisageable de coproduire des événements avec l'INSET dans le cadre d'un partenariat.

5. Partenariats

- **Renouvellement des partenariats avec la Chaire TMAP**

M. Pasquier indique que La Poste est un nouveau partenaire de la chaire TMAP. Au titre des renouvellements, il convient de mentionner les Conseils départementaux du Morbihan, des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. Par ailleurs, les discussions sont avancées avec d'autres acteurs.

- **Convention avec La Poste**

M. Diaz souligne que la convention avec La Poste concerne la chaire TMAP, mais intervient également en soutien au projet de démocratisation sur les territoires mené par l'IEP dans le Grand Ouest.

La délibération n° 2022-90 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-90 est approuvée à l'unanimité.

6. Vie étudiante

- **Demande de domiciliation de l'association CitoyRennesté**

M. Desmoulin indique que cette association a pour objet le rapprochement des habitants de la Métropole de Rennes avec les institutions et la vie démocratique.

La délibération n° 2022-89 est soumise au vote.

La délibération n° 2022-89 est approuvée à l'unanimité.

Informations de la Direction

Une intervenante indique que les élus étudiants appartenant à la liste PNL ont décidé de lancer un sondage auprès des étudiants de l'Etablissement à propos de leur santé mentale. Ce sondage a permis de recueillir les réponses de 238 étudiants et ses résultats sont jugés alarmants. Une réunion de CSA aura lieu en janvier 2023 afin de mieux coordonner les acteurs de la santé intervenant dans l'Etablissement, en présence de représentants de la Direction et des étudiants.

M. Guézel explique que le sondage révèle une prévalence du stress très importante et l'occurrence non négligeable de phases dépressives chez les répondants. Plusieurs témoignages très inquiétants ont été recueillis en matière de situations psychologiques dégradées. Enfin, la consommation de produits psychoactifs – licites ou illicites – ressort comme étant régulière chez un certain nombre d'étudiants ayant répondu au sondage.

M. Diaz juge cette enquête intéressante et salue la volonté de coordonner des acteurs divers pour tenter d'apporter des réponses. Il estime qu'il conviendra de renforcer les dispositifs de santé et de prévention à l'attention des étudiants dans le cadre de l'EPE.

*

M. Diaz annonce que le décret de création de l'EPE est paru le 25 novembre, ce qui suppose désormais d'agir collectivement auprès de la tutelle afin d'obtenir les moyens propres à accompagner cette création. La vie étudiante doit être un des axes stratégiques de ce nouvel établissement.

*

M. Diaz indique que le contexte des travaux de l'IEP exige une certaine patience de la part des personnels, car il engendre des désagréments. Toutefois, l'amélioration des bâtiments commence à porter ses fruits en termes de confort thermique et d'économies d'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.